

Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DE BUREAU N°2026-02

Séance du vendredi 20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le treize février 2026, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent Pien, Président.

Etaient présents : M. Lhullier, M. Quinette, M. Javalet, M. Gilles, M. Varin

Etaient excusés : M. Follain, Mme Clément

Ne prenaient pas part à cette décision : M. Pien et Mme Hérout

Nombre de membres en exercice : 9 Présents et représentés : 5

Objet : Avenant n°1 au marché PN 2023/01 avec la SPL Normantri

Par un marché public de services notifié le 11 avril 2023, conclu en quasi-régie, le Point Fort Environnement a confié à la SPL Normantri les prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication pour un montant provisoire (montant annuel minimum : 1.858.086,60 € HT / montant annuel maximum 2.142.246,60 € HT) et pour une durée de 7 ans courant à compter de la mise en service industrielle du centre de tri interdépartemental de Colombelles à construire.

Les Parties ont convenu de la nécessité de conclure un premier avenant au présent Marché sur les points énoncés ci-après :

- Précisions sur la durée du marché,
- Actualisation des délais d'exécution du marché,
- Fixation des prix définitifs du marché,
- Conséquences de l'adhésion de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN au SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT,
- Modification du calendrier de paiement,
- Fixation du mois d'établissement des prix,
- Modalités de révision des prix,
- Ajout d'hypothèses de réexamen.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI

Vu le pacte d'actionnaire de la SPL NORMANTRI

Vu la décision de bureau n°2023-01 en date du 4 avril 2023, autorisant le Président à signer avec la SPL NORMANTRI le marché public de services PN 2023/01 portant sur des prestations relatives au tri des collectes sélectives d'emballages,

Vu l'acte d'engagement pour le marché cité en objet signé le 11 avril 2023 et reçu en préfecture le 3 mai 2023,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort AUTORISE

le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service PN 2023/01 conclu avec la SPL NORMANTRI.

Fait à Cavigny, le 20 février 2026

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **27 FEV. 2026**

Mis en ligne le : **27 FEV. 2026**